



FICHE SREEE

CPC
1100
11-10

Gouverneur

Nom : _____
 Prénoms : François Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : 930
 Classe de mobilisation : 1894

ÉTAT CIVIL.

Né le 16 Janvier 1879 à L. Georges d'Espiranche canton d' Alpeyron département de l'Isère résidant à L. Georges d'Espiranche canton d' Alpeyron département de l'Isère profession de cultivateur
 fils de Charles et de Castelle Jeanne Marie domiciliés à L. Georges d'Espiranche canton d' Alpeyron département de l'Isère

N° 44 de tirage dans le canton d' Alpeyron

SIGNALEMENT.

Cheveux ch sourcils brun
 yeux brun front proéminent
 nez moyen bouche moyenne
 menton rond visage ovale
 Taille : 1 m. 64 cent. Taille rectifiée : 1 m. _____

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : générale (1) 2
 militaire (2) _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)

Bon

Compris dans la 1 partie de la liste du recrutement cantonal (_____ partie).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (2):

Dans l'armée active. _____
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. _____
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. _____

M. Pictet des Vallons
M. Cécillon de Crémant
M. Cécillon de Crémant
15
158
 AFFECTATION
 d'après guerre
M. G. G. G.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Inscrit le 11 Novembre 1900 au 190 ans au corps de Chasseurs de la classe de 1er sem
 envoyé dans la disponibilité le 25 avril 1902
 étant devenu postérieurement à son incorporation dispensé art. 21 (sans au service)
 Certificat de bonne conduite : Refusé

Dans l'armée active.

Passé dans la réserve de l'armée active le 1^{er} juil 1903

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

13470
39077

1897
930
Gouverneur Bois
Vienne

Dans l'armée territoriale et sa réserve.

LOCALITÉS SUR LESQUELLES LE HOMME DOIT PASSER D'UNE PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE COMMUNE OU DE RÉGION.

Dates.	Communes.	Substitutions de région.
4 Mars 1901	Alpeyron	Isère
8 Juin 1901	Lyon-Bron, St-Genis-L'Or, Mions	Isère
26-17-1901	St-Paul-Salers	Isère
30 Avril 1902	Lyon 3 ^e arr.	Isère
25 Mai 1921	St-Genis-L'Or, Mions, Lyon	Isère
25/11/22	St-Genis-L'Or, Mions, Lyon	Isère

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS LA RÉSERVE DE L'ARMÉE TERRITORIALE.

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.
1903	1903	1903	1903

accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le 10 novembre 1918

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1850.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au dépôt.
 (3) Pour les hommes compris dans la 5^e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner, Pour ceux compris dans la 6^e liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire. Pour ceux compris dans la 7^e liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)